BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_482026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 19 mai 2026
À 14H30

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 1
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le dix neuf mai, à quatorze heures trente, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le douze mai deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Fernand BRUN – CCCV
Christophe CORTES – CCCV
Philippe KAUPP – CCMPM
Bruno AYCARD – CCVG
Jérémie FABRE – CCVG
Franck CHAUVET – MTPM
Fabrice WERBER – MTPM
Daniel PEROTTO – CCVG
Alexis COLLET – CCVG
Roger ANOT – CCVG (suppléant de Monsieur Bruno Aycard)
Pascal SUMIAN – (DGS CCCV)
Eric MEYNARD – (DGS mairie de Pierrefeu-du-Var et consultant administratif au SMBVG)
Madame Laurence MENICHINI – CASSB

Absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre RIZZO – CCMPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérémie FABRE

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_482026-DE

N°48-2026 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

M. Jean-Martin GUISIANO, le plus âgé des membres présents du comité syndical prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu par le Comité Syndical parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT et L. 5211-2 du CGCT.

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, il invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs :
- M. Christophe CORTES
- Mme Laurence MENICHINI

Il demande aux candidats de se déclarer.

Est enregistrée la candidature de :

M. Patrick MARTINELLI

Les membres du comité syndical sont invités à prendre part au vote en déposant leurs bulletins dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :
a - Nombre de conseillers ou de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
c - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) : 0
d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
e - Nombre de suffrages exprimés (b-c-d): 14
f - Majorité absolue : 8

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 083-200046795-20260519-DELIB_482026-DE

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 suffrages (20 voix)

Monsieur Patrick MARTINELLI est élu Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau
Monsieur Patrick MARTINELLI assure, dès lors la présidence de la séance

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau (VAR)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE